



COMMUNE d'OETING

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 décembre 2022 à 19 h 30

Convocation du 8 décembre 2022

Sous la présidence de M. DERUDDER Germain, Maire

Nombre de conseillers :

En exercice.....23

Présents15

Procurations8

Mmes et MM., FROEHLINGER Didier, SPINDLER Annette, SOTGIU Mario, MULLER Christiane, ZUSCHROTT Franz, FREYMANN Rachel, PACIELLO Virginie, WEBER Jean-Marc, KOMAC Geoffroy, BOSLE Emilie, DIEUDONNE Myriam, BACH Christelle, THILLEMENT Céline et KIEFFER Annick.

Procuration : Mmes et MM. NEUMAYER Laurence (procuration à DERUDDER Germain), BOURGUIGNON Magali (procuration à SPINDLER Annette), M. LOMBARDI Mario (procuration à ZUSCHROTT Franz), SCHIFFER Isabelle (procuration à BOSLE Emilie), SCHAEFFER Yves (procuration à FROEHLINGER Didier), SCHLUPP Loïc (procuration à SOTGIU Mario), DANN Daniel (procuration à THILLEMENT Céline) et GIGLIA Emmanuel (procuration à KIEFFER Annick).

Mme BACH Christelle est nommée secrétaire de séance

POINT N°8 – ACHAT DE TERRAINS SUR LA ZONE D'ACTIVITES DU KELSBERG

Par courrier du 10 novembre 2021, la commune d'Oeting a sollicité la CAFPF (Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France) en vue de l'acquisition du futur lot n° 11 d'une surface de 926 m² de la zone d'activités du Kelsberg desservie depuis le rue du Petit Bois.

Dans sa séance du 8 décembre 2022, le Conseil Communautaire a décidé de céder à la Commune d'Oeting le terrain section 07(2) selon PVA provisoire d'une surface de 926 m² à 20 665,76 €/HT.

Le Maire fait distribuer des photos du site aux conseillers.

Le Conseil Municipal,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 décembre 2022,
Vu l'exposé du Maire ;
Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

1° d'acquérir le terrain section 07(2) selon PVA provisoire d'une surface de 926 m² à 20 665,76 €/HT, les frais d'acte étant à la charge de la Commune d'Oeting ;

2° d'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer l'acte à intervenir.



Oeting, le 15 décembre 2022
Le Maire, Germain DERUDDER,

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.